



Direction générale
de l'environnement (DGE)

Division Biodiversité et paysage

Avenue de Valmont 30b
1014 Lausanne

DEMANDER UNE AUTORISATION SPÉCIALE POUR LE PRÉLÈVEMENT DE MINÉRAUX ET FOSSILES À DES FINS LUCRATIVES

Nom :

Prénom :

Rue :

NPA :

Domicile :

Téléphone ou portable :

Adresse e-mail :

Commune, lieux de prélèvement :

Espèces recherchées :

Nombre / Quantité :

Période et méthode :

Lieu et date :

Conditions

1. L'autorisation est limitée dans le temps.
2. En cas de découverte de minéraux ou de fossiles rares, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de l'annoncer au service. Les minéraux et fossiles qui présentent un intérêt scientifique sont la propriété du canton conformément à l'article 724 du code civil suisse (CC). L'auteur a droit à une indemnité équitable.
3. La collecte doit être effectuée dans le respect de la faune et de la flore. Si des dommages ou effets imprévus sont constatés, une annonce devra être faite à la Police faune nature.
4. Pendant le prélèvement, l'autorisation doit être portée sur soi et présentée, sur demande, aux organes de contrôle.